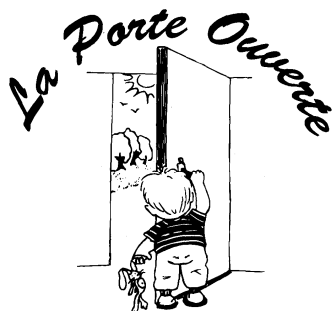


Belgique-Belgie
P.P.
1180 Bruxelles 18
BC6175



La Porte Ouverte

*Périodique trimestriel de
L'A.S.B.L. des Familles d'Accueil
de la Communauté Française de Belgique*

www.laporteouverte.eu

Sommaire

Bureau de dépôt
1180 Bruxelles 18
Agréation P 302334

Editeur responsable : André Roelandt, Chemin Sous-Bois, 18 4900 SPA

N°39
1° trimestre 2007

<i>Editorial</i>		Page 1
<i>Encore Calimero !</i>		Page 2
<i>Parfums d'Oxygène</i>		Page 5
<i>Dossier : Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison</i>		
<i>Les principes de base</i>		Page 8
<i>Parrainage d'enfants : Enjeux et Perspectives</i>		Page 10
<i>En France, 235000 enfants en danger</i>		Page 16
<i>Zue sont-ils devenus ?</i>		Page 18
<i>Vers un statut des parents d'accueil ?</i>		Page 21
<i>Invitation à la journée d'étude du 17 mars</i>		Page 22
<i>Invitation à l'Assemblée Générale</i>	Page 24	
<i>Offres d'emplois</i>	Page 25	
<i>Agenda</i>	Page 26	
<i>Page enfants</i>	Page 27	
<i>Infos pratiques</i>	Page 29	

Bonjour !

« *Prendre un enfant par la main*

Pour l'emmener vers demain... »

Quitte à être soupçonnés d'un excès de romantisme, cette phrase nous paraît bien le « fil rouge » de ce journal.

Vous y découvrirez des hommes et des femmes pour qui la solidarité ne s'arrête pas au seuil de leur maison. Ils se sont mis en route pour proposer à un enfant de faire ensemble un bout de chemin plus ou moins long, selon ses besoins, que ce soit par le biais d'un parrainage, d'un accueil familial ou d'une autre forme de solidarité. Ils savent l'importance pour un enfant de sa famille biologique et le respectent. Des professionnels accompagnent leur démarche. Parents, familles accueillantes ou « parrainantes » et services spécialisés veulent apporter à l'enfant un plus : découverte du monde dans lequel ils grandissent, moments de détente et de plaisir, soutien dans leurs rêves scolaires ou autres, écoute, consolation, fous- rires, tendresse... A ces moments correspond le plus souvent un grand bonheur ressenti par les accueillants à le voir se développer, s'épanouir.



Les parents, grâce au parrainage, ont un peu plus de temps pour souffler et faire le point, pour essayer d'améliorer - avec l'aide éventuelle des professionnels - leur situation personnelle.

Le jour où l'enfant reprendra seul son chemin, il aura dans ses bagages des atouts en plus. C'est ce que semble montrer l'étude « *Que sont-ils devenus ?* » à propos d'enfants ayant été confiés en accueil. Pour le parrainage, une étude sur 200 situations a été réalisée par Catherine SELLENET, psychologue et sociologue, professeur en sciences de l'éducation ; son livre s'intitule « *Le parrainage de proximité pour enfants - Une forme d'entraide méconnue* » Paris, L'Harmattan, juin 2006.

Nous aussi, à *La Porte Ouverte*, nous sommes en marche... notamment pour réfléchir avec nos « collègues » néerlandophones à proposer au niveau fédéral une loi concernant **le statut juridique** des familles d'accueil. Voyez l'invitation à la journée du 17 mars en page 22. Notre A.G. se tiendra en fin de journée.

Un conseil supérieur du placement familial doit se mettre en place en 2007. Il sera constitué de représentants de l'administration de l'Aide à la Jeunesse, du Cabinet ministériel, des mandants (S.A.J., S.P.J), des services de placement et des familles d'accueil. Enfin un lieu où les aspects bien particuliers de l'accueil familial (différent d'un home) pourront se réfléchir, être débattus, déboucher sur du concret !

Si vous voulez participer, voyez nos « *offres d'emploi* », page 25.

Bonne lecture et au plaisir de vous rencontrer ou de vous lire !

Dossier :

Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.

Extraits de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant du 02.11.89, ratifiée par la Belgique en 1991

Article 7 :

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Article 8 :

1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par la Loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible

Article 9 :

1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses

parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent

l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1er du présent article, toutes les parties

intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

3. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est

Parfois, il est bon de se rappeler les principes de base....

contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un Etat partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'Etat partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouve le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciables au bien-être de l'enfant. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

Article 12 :

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 3 :

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.

Le parrainage d'enfants : enjeux et perspectives. **Journée d'étude à Louvain-la-Neuve le 17.11.2006**

La maman de Gaël s'occupe seule de ses deux petits bouts tout en travaillant. Martine et Georges rêvaient d'être grands-parents mais la vie ne leur a pas fait ce cadeau. Depuis un an, Georges est devenu parrain de Gaël et le reçoit un week-end par mois et une partie des vacances scolaires.

Au début, même si c'est elle qui avait demandé ce parrainage à un service spécialisé, la maman de Gaël avait très peur que son fils ne s'attache « trop » à eux, ne fasse des comparaisons défavorables pour elle car Martine et Georges pouvaient lui offrir bien plus qu'elle en termes de confort et de loisirs. Maintenant, elle se rend compte qu'elle garde bien sa place dans le cœur de son fils et que, pour Gaël, ces séjours sont enrichissants, instructifs, qu'ils lui permettent de découvrir d'autres activités, une autre façon de vivre, et parfois de recevoir une aide scolaire utile. Elle est très fière aussi des propos positifs de Martine et Georges quand ils parlent de Gaël : cela lui donne le sentiment d'être une bonne maman, qui a bien de la chance d'avoir ce fils-là ! De plus, elle peut se laisser aller un week-end par mois à penser un peu à elle, à se détendre et se reposer, car sa petite fille est prise en charge par une autre famille de parrainage le même week-end que Gaël. Là aussi, malgré ses craintes de départ, les choses se passent bien, en complémentarité et non en rivalité, et chacun y trouve un plus pour sa vie : l'enfant, la maman et la famille de parrainage.

En effet, Georges et Martine, comme la famille de sa petite sœur, ont énormément de plaisir à les recevoir, à voir leur appétit de bouger, de découvrir, d'expérimenter, à constater leurs progrès.

En plus de découvrir une autre façon de vivre, Gaël expérimente ce que c'est, des grands-parents, car il ne connaît pas les siens. Parrainée par une famille nombreuse, sa sœur est bien contente d'avoir l'occasion de jouer avec des filles...et d'être quelque temps « débarrassée » (sic !) de son frère trop chef à son goût.

Fictive, cette histoire ressemble cependant très fort aux nombreux témoignages entendus lors de cette passionnante journée d'étude centrée sur le parrainage et proposée par le service « Parrain-Ami » à l'occasion de son 10e anniversaire, en partenariat avec des chercheurs et enseignants de l'U.C.L. Ont apporté leur expérience et expertise différents professionnels membres de l'A.S.B.L. Lise-Marie SCHAFFHAUSER, Présidente de l'Union nationale (française) des associations de parrainage de proximité, Isabelle RAVIER, chercheuse et chargée de cours à l'U.C.L., Amaury de TERWANGNE, avocat et professeur, Hubert BOUTSEN, pédopsychiatre en centre de santé mentale et dans un service d'accueil familial. Un film comportant de nombreux témoignages de mamans, d'enfants et ados, de parrains-marraines et de professionnels ainsi que des ateliers l'après-midi, avec notamment l'intervention d'un service de parrainage néerlandophone, *Kinderdienst*, nous ont plongés dans la réalité « de terrain ». Enfin, Thierry MOREAU, avocat et professeur à l'U.C.L., ainsi que Madame la Ministre Catherine FONCK sont intervenus en conclusion de cette journée.

Impossible de tout relater... Nous avons donc sélectionné les réflexions et questionnements qui concernent, à notre avis, autant le parrainage que l'accueil familial : quand penser à un parrainage, quels en sont les avantages et risques éventuels pour chacun des protagonistes, quel est le rôle des services d'encadrement, faut-il donner au parrainage un cadre légal... ?

Un parrain, qu'est-ce que c'est ?

En France, nous explique Madame SCHAFFHAUSER, le parrainage trouve son origine dans la *tradition chrétienne* du baptême : l'enfant reçoit un parrain qui représente la communauté chrétienne et qui va l'accompagner tout au long de sa vie chrétienne. D'un point de vue chrétien comme d'un point de vue *culturel*, c'est un lien fort, à vie, en complément des parents. Le parrain a, dans la vie de l'enfant, une

fonction bienveillante et protectrice. Les parents comptent aussi sur lui « pour le cas où il leur arriverait quelque chose ».

Dans les **années 70**, l'Etat français s'est fort intéressé à la formule pour *soutenir de nombreux enfants délaissés vivant en institution* : il s'agissait de les confier à des familles bénévoles pour des week-ends et des vacances. Mais le manque de préparation et d'encadrement de ces bénévoles a provoqué de nombreux échecs qui ont donné une mauvaise image du parrainage et favorisé rivalité et incompréhension entre professionnels et bénévoles. On constate aussi que les parents ont été très peu consultés, donnant ainsi du parrainage une image de suppléance parentale (et non de complémentarité). Cette perception a encore été renforcée du fait que certains parrainages ont abouti à des adoptions, laissant entendre que c'était l'issue normale et souhaitable.

Dans les **années 90**, le parrainage s'adresse désormais à *tous les enfants*, qu'ils soient ou non suivis par la protection de l'enfance, et les modalités pratiques du parrainage se diversifient : à la forme habituelle d'accueil au domicile des parrains s'ajoutent l'organisation de rencontres, de visites quand il s'agit de parrainer des enfants hospitalisés, des actions de soutien à la parentalité, le parrainage-accompagnement de jeunes à la recherche d'un emploi...

Actuellement, il ne s'agit plus de suppléer à des parents absents, mais de *créer des réseaux de solidarité*, d'entraide durable entre les parents pour l'éducation de leurs enfants. Cela parce qu'on constate une augmentation de l'isolement social et les limites des prises en charge sociales professionnelles pour répondre aux besoins de socialisation des enfants.

Fallait-il *inscrire le parrainage dans la loi* ? Mais comment alors éviter de rigidifier le système, comment en conserver la diversité et la souplesse d'adaptation à chaque cas ? La solution trouvée en 2005 a été de proposer un **cadre national d'action** comprenant une *définition* et une *charte*.

Le parrainage est *défini* comme « la construction d'une relation privilégiée entre un parrain et un filleul. Il prend la forme de moments partagés(...). Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant (dont l'avis est sollicité) à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale ». La *charte*, elle, reprend 8 principes éthiques fondamentaux :

1. démarche *volontaire* et *concertée* de tous les acteurs ;
2. *bénévolat* des parrains ;
3. *engagement dans la durée* des parrains et des parents ou des titulaires de l'autorité parentale;
4. *respect* de l'autorité parentale, du choix de l'enfant, de la place et de la vie privée de chacun ;
5. *souplesse* et adaptabilité des propositions en fonction de chaque situation ;
6. *formalisation* des engagements réciproques *dans une convention* signée par les titulaires de l'autorité parentale, par l'enfant en âge de discernement, par les parrains, par le service de parrainage, par le service à qui l'enfant est confié s'il est placé ;
7. *accompagnement* du parrainage par le service qui le met en œuvre ;
8. *collaboration* avec les services spécialisés quand l'enfant bénéficie d'une mesure de protection.

N.B. : l'adhésion à la charte est libre, mais beaucoup de services de parrainage de proximité français l'ont adoptée car cela garantit une démarche de qualité

Quelques témoignages.

Des enfants et ados :

- À certains moments, je trouve le parrainage utile, à d'autres, je me dis que je suis bien avec maman et que je n'ai pas à avoir quelqu'un d'autre dans ma vie.
- Ça me débarrasse un peu de mes frères ! (l'enfant est accueilli seul en parrainage).
- J'ai beaucoup de chance avec ma famille de parrainage !

Des mamans (souvent des mamans seules) :

- Confier ses enfants à des étrangers, ce n'est pas encore entré dans les mentalités, ça ne se fait pas, ce n'est pas bien. Avec 3 enfants, il faut de temps en temps faire une pause, se

retrouver seule. Ce n'est pas le même style, mais à la limite c'est bien, ça va enrichir les enfants.

- Ça m'a donné une certaine liberté. Mon fils a évolué car, quand il passe le W.E. chez eux (1 sur 2), ils le font lire, l'aident pour les devoirs... Le parrain ne remplace pas le papa, mais il y a une présence masculine, une autorité. J'ai de l'autorité, mais là, mon fils a une autorité masculine. Ça apporte beaucoup, surtout pour l'enfant. Il y a un très bon suivi, on peut avoir confiance.
- Même si on a des difficultés au départ à donner son enfant, ça s'apprend. Les enfants sont heureux, les parents sont heureux de les voir heureux. Pour les enfants c'est énorme, c'est plus qu'un **cadeau**.

Une institution :

- Un enfant a besoin d'un investissement régulier dans la durée, or les équipes « tournent ». On discute avec les parents, on ne brusque pas les parrains, on collabore avec le service de parrainage pour répondre aux besoins de cet enfant-là.

Des parrains et marraines :

- C'est créer une solidarité concrète. C'est quelque chose qu'on fait **ensemble**. Ce n'est pas à sens unique, on apprend beaucoup (autre façon de vivre).
- C'est formidable de voir évoluer cet enfant ! Chacun (maman et marraine) a sa place, personne n'empiète sur le territoire de l'autre. On ne remplace personne, on est un complément.
- L'enfant se crée tout un réseau familial : en plus d'un parrain-marraine, elle a des mamys, etc., alors que sa maman est seule, sans famille. La fillette s'épanouit très fort, mais sa maman aussi, même si elle était méfiante au départ.
- Nous n'avons pas de petits-enfants, alors c'est une occasion de jouer le rôle de grands-parents.

Commentaires d'Isabelle RAVIER, chercheuse et professeur à l'UCL.

Madame RAVIER s'est intéressée surtout à la place des parents, au vécu des différents acteurs (professionnels, accueillants, parents) et au développement d'un partenariat.

On retrouve dans ces témoignages à la fois le parrainage-aide et le parrainage-solidarité. C'est ***l'enfant qui est au centre des préoccupations des parrains*** : c'est une offre à l'enfant avant d'être un soutien à la parentalité. Un équilibre se crée entre la dette et le don, même si les parrains n'attendent rien de précis au départ, car ils disent beaucoup recevoir en voyant se développer l'enfant, en découvrant d'autres cultures...

Un travail est à faire sur les mentalités pour que les parents ne vivent pas le parrainage comme un abandon, une démission de leur part. Il faut développer la notion de ***complémentarité citoyenne*** : l'ensemble des citoyens a à voir avec l'ensemble des enfants.

Ma responsabilité éducative ne s'arrête pas au seuil de ma maison. Le parrainage peut aider à desserrer les mailles de la destinée. Les parrains sont un peu les passeurs des temps modernes. *Le geste bénévole est un refus du désenchantement du monde, un geste pour réenchanter le monde* (Catherine SELLENET).

Madame RAVIER est touchée par ces parents blessés, en rupture, qui osent faire le pas pour offrir à leur enfant ce qu'ils ne se sentent pas capables de lui offrir tout seuls. Cela malgré le risque d'acculturation négative (prise de pouvoir d'une culture sur l'autre) et le risque de dépossession des parents (peur d'être perçu comme un parent incompetent).

On ne demande pas aux parrains d'intervenir dans les difficultés sociales des parents. Le rôle du tiers (service de parrainage) est important.

La spécificité du parrainage est son caractère ouvert, relativement informel. Ce n'est ni une mesure d'aide à la jeunesse, ni une mesure pour éviter le placement ; c'est une *stratégie offensive* (on offre un plus à l'enfant) et non défensive. Les détenteurs de l'autorité parentale doivent être impliqués dans ce processus. Il y a un enjeu de reconnaissance de la place des parents.

Par rapport aux jeunes délinquants, une seule mesure ne peut pas suffire à répondre à tous les aspects d'une situation. Pourquoi ne pas envisager un accompagnement, une présence, une offre de réseau, un étayage (= poutre sur laquelle on peut s'appuyer pour se construire).

Questions juridiques par A. de TERWANGNE, avocat.

Nous vivons dans une société marchande, où on agit en échange de ... et voilà des familles capables de se mettre en marche sans attendre de retour ! L'enchantement ne va-t-il pas cesser si nous menons une réflexion en termes de droit ?

En fait, le droit peut aider à clarifier les choses.

Ce que le parrainage n'est pas :

- ce n'est pas une adoption (l'enfant reste un étranger) ;
- ce n'est pas une tutelle officieuse (il n'y a pas de transfert de l'autorité parentale, de responsabilité juridique) ;
- ce n'est pas une famille d'accueil (même s'il y aboutit parfois) ;
- il n'appartient pas à l'aide spécialisée ;
- il n'entraîne pas une délocalisation du centre de vie de l'enfant.

En réalité, **le parrainage ressemble plutôt à un « contrat » entre des personnes**. Le parrain fait une offre de service ; il faut que celle-ci rencontre une demande, celle des parents. L'accord entre les parties peut être implicite ou explicite (convention écrite).

La **convention**, c'est une recherche de formalisation. Bien utilisée, elle comporte des aspects positifs car elle va mettre en évidence les tensions entre les points de vue différents sur le parrainage.

- Le *filleul* : même s'il n'a pas la capacité juridique car âgé de moins de 18 ans, il est intéressant de lui permettre de signer la convention.
- Les *parents* : perçus par A.de TERWANGNE comme un soutien à la fonction parentale, et du fait qu'il est ponctuel et non suppléant, le parrainage est en accord avec une série de textes disant que la place d'un enfant est d'abord dans sa famille.
- Le *parrain* : c'est un bénévole. Mais en Belgique, le bénévolat, ce n'est pas n'importe quoi car nous avons depuis août 2006 une loi sur le volontariat qui donne des balises. C'est important qu'il puisse être aidé car ce n'est pas un professionnel.
- *Acteurs résiduels* : l'institution où l'enfant est placé, le Juge. La situation juridique peut être très compliquée si le parent ne veut plus d'un parrainage qui a peut-être duré des années (par exemple parce qu'il est maintenant sorti de prison).

Quels sont les **droits et obligations** qui vont engager les différentes parties ? La convention permet : - de rendre à chacun sa place et de veiller à ce qu'elle soit conservée ;
- de voir à quoi chacun s'engage (cf. contrat de mariage).

La responsabilité civile du parrain n'est pas engagée sauf en cas de défaut de surveillance, comme pour tout enfant que nous recevons. Vérifions donc notre contrat d'assurance !

Le secret professionnel vaut pour le service de parrainage et, avec d'autres contours, pour le parrain. Interviennent la notion de respect de la vie privée mais aussi celle du secret partagé (par exemple avec une institution) pour mieux atteindre l'objectif. Un souci de transparence, de discuter en présence des personnes peut éviter de s'enfermer dans une politique d'initiés qui savent à la

place des gens ce qui est bon pour eux. La notion de secret a toutefois ses limites : on doit le signaler si on a connaissance (par exemple par une confiance du jeune) d'une situation gravement préjudiciable pour lui.

En conclusion, A. de TERWANGNE propose un travail sur la convention et pense que, au lieu d'être castrateur, le recours au droit peut être très intéressant. De plus, il a l'avantage, par une certaine officialisation du service, de lui donner une visibilité, de montrer que ce don n'est pas une chose anodine.

Evaluer les parents ou la fonction parentale ?

Pour le Dr H. BOUTSEN, pédopsychiatre, la réponse est claire : il ne se permet jamais de dire si un parent est bon ou mauvais, mais **il évalue la fonction parentale**. Celle-ci est **assumée par les parents mais aussi** par la puéricultrice, par l'institut...¹

Son rôle sera donc de *voir si un enfant va bien* en termes de santé mentale. Pour cela, la fonction parentale doit respecter les rythmes (de sommeil, d'alimentation, de croissance, de relation, de jeu) de l'enfant ; elle doit l'aider à gérer ses émotions de peur, de colère, de tristesse, de dégoût, de plaisir ; elle doit l'aider à gérer ses angoisses de séparation (pouvoir rester seul sans se sentir abandonné). Cela demande de la part de la fonction parentale du temps, une disponibilité émotionnelle. L'objet transitionnel (doudou) est super-important : l'enfant peut le cajoler ou le massacrer selon ses émotions, il ne proteste pas, ne le contredit pas !

Si les rythmes et les émotions de l'enfant ne sont pas respectés, si on ne lui permet pas les séparations sans angoisse, alors une série de signes viendront le montrer : troubles du sommeil, de l'alimentation, enfant hypertonique d'un parent dépressif, enfant se réfugiant dans le sommeil ou régurgitant, bébé évitant le regard de son parent qu'il sent incapable de le rassurer, troubles de l'apprentissage,...

La première fonction du corps attaquée quand on ne sait pas se rassurer soi-même, c'est le sommeil. Or, le sommeil est essentiel pour les processus d'apprentissage, d'association, de mémorisation...

Le soutien d'un service comme Parrain Ami peut être le lieu pour oser regarder en quoi, en tant que parent, j'ai mes limites : qu'est-ce que je sais donner, qu'est-ce que je ne sais pas donner ? En sachant qu'on ne sait pas faire l'économie d'être blessé.

Réflexions glanées en ateliers et lors de la mise en commun.

Le service laïc de parrainage explique qu'il confie un seul enfant par famille

- parce que l'enfant est moins libre sous le regard de sa fratrie (« Je vais dire à maman que tu vas sur les genoux »)
- parce que l'aîné continue à se sentir responsable du plus petit et ne se permet pas d'être un enfant de son âge.

Les objectifs sont que l'enfant puisse s'identifier mais aussi s'amuser, se détendre. Ils appellent les accueillants parrain/marraine, les nomment par leur prénom ou un surnom mais jamais papa ou maman.

Les enfants sont toujours en accord avec le parrainage, sinon cela ne se fait pas.

Il est essentiel que le service chargé de la prise en charge porte le premier regard afin de veiller à ce que chacun ait sa place, quitte à la préciser en cours de route. Cela réduira le conflit de loyauté. Il sera important aussi de souligner la moindre chose positive chez les parents.

¹ L'intervention du Dr BOUTSEN est fortement résumée car ces notions ont fait l'objet d'une formation avec lui dont le compte rendu détaillé a paru dans les journaux n°9, 10 et 11 et reste disponible sur demande à La Porte Ouverte.

Le bien de l'enfant n'existe pas en lui-même. Si l'autorisation lui en est donnée et si les choses sont dites, l'enfant arrive souvent à circuler d'un lieu à l'autre malgré la différence de milieux.

Les parents ont également besoin qu'on s'occupe d'eux ; il est donc important de trouver des relais auprès d'autres services.²

Quid du parrainage pour les tout-petits dont on ne connaît pas le projet futur ? Il y a une notion de risque : on entame un voyage sans en connaître la durée et la destination. Le service est là pour mettre des balises.

Extraits de l'intervention de Madame la Ministre Catherine FONCK.

Inscrire ce mouvement populaire de solidarité dans un cadre légal pose de vraies questions. C'est une fonction citoyenne ; l'Etat doit-il intervenir ? Cela doit rester une démarche bénévole des familles car sa base est le don (matériel et surtout de soi), la création d'un lien affectif. Toutes ces valeurs ne doivent pas être mises à mal par un trop d'institutionnalisation.

La Communauté française peut envisager d'intervenir au niveau des services (sous forme de Projet Pédagogique Particulier, sous d'autres formes ?...)

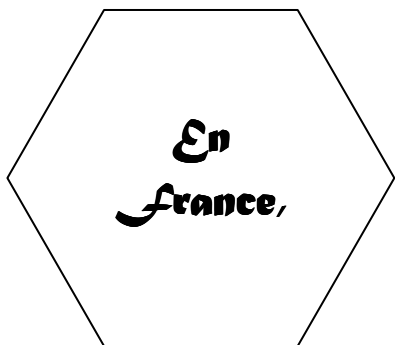
Il faut reconnaître les parrains et marraines comme interlocuteurs de choix.

Dès 2007, des travaux seront entrepris où des experts pourront être sollicités.



Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.

² Le travail du service néerlandophone Kinderdienst sera présenté dans notre prochain journal.



235 000 enfants seraient en danger.

Formes éducatives nouvelles.

C'est une institution toute neuve dans le paysage de la protection de l'enfance : l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), qui est dirigé par un professeur de sciences de l'éducation, Paul Durning, a été créé il y a à peine un an. L'ONED est chargé de *"mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter"* : il doit recueillir des données chiffrées sur la maltraitance et repérer des expériences *"dont les résultats évalués ont été jugés concluants"*.

Pour son premier rapport annuel, remis lundi 5 septembre à Philippe Bas, ministre délégué à la famille, l'Observatoire a commencé par un travail aride mais nécessaire : mesurer avec précision le nombre d'enfants en danger, maltraités ou en situation de fragilité. La tâche est ardue : il faut croiser les statistiques de la police et celles de la gendarmerie, les appels adressés au numéro d'Allô enfance maltraitée (119), l'enquête sur les signalements d'enfants en danger de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), le tableau de bord des tribunaux pour enfants, le volet "enfants en danger" du ministère de l'éducation nationale et les chiffres de l'aide sociale à l'enfance...

Au terme d'un long travail de décryptage, l'Observatoire estime à plus de 120000 (+/- 0.9%) le nombre d'enfants qui ont fait l'objet d'un placement en famille d'accueil ou en internat en 2003. L'immense majorité (plus de 80 %) est prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, qui dépend des Conseils Généraux, les autres sont placés par les juges des enfants. Les mineurs suivis en milieu ouvert, qui bénéficient de mesures éducatives tout en restant dans leur famille d'origine, sont, eux, 135 000. Au total, si l'on prend en compte les "doubles comptages", le nombre d'enfants en danger s'élèverait à 235 000, soit 1,7 % des mineurs. Si l'on y ajoute les 18-21 ans, leur nombre dépasserait 250 000.

Dans ce rapport, l'ONED s'intéresse de près à un univers encore balbutiant : celui qui se situe à la **frontière entre les actions éducatives au domicile familial et les placements**. *"Longtemps, la prise en charge des enfants en danger a été limitée à cette simple alternative"*, regrette l'ONED. Pourtant, plusieurs rapports, depuis vingt ans, ont souligné l'intérêt de **formes éducatives nouvelles** qui se situent à la lisière de ces deux mondes.

Ce sont, par exemple, les accueils d'enfants le mercredi, les week-ends ou le soir, accompagnés d'entretiens avec les parents, ou les "relais parentaux" qui prennent en charge les enfants lorsque les parents rencontrent des difficultés personnelles ou sociales passagères. *"Il ne s'agit plus de quelques initiatives éparses mais d'un véritable mouvement amorcé dans les pratiques, note le rapport. Tous ces dispositifs s'inscrivent dans un processus d'individualisation des situations, un étayage des fonctions parentales et un ancrage socioculturel dans l'environnement proche."*

LE CADRE LÉGISLATIF A VIEILLI


Dans ce premier état des lieux, l'Observatoire, qui a enquêté auprès de la moitié des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), regrette le manque de formation des professionnels, et notamment des enseignants. Si l'IUFM d'Amiens aborde longuement la question des violences envers les enfants, la plupart des instituts l'évoquent "à dose homéopathique". "Dans la majorité des cas, on parlera d'une information plutôt que d'une réelle formation" regrette l'Observatoire.

Plus de quarante ans après la naissance du système français de protection de l'enfance, issu de textes adoptés à l'aube de la V^e République, l'Observatoire constate que le cadre législatif a vieilli. "La décentralisation, ainsi que l'émergence de la question sociale de l'enfance maltraitée comme préoccupation majeure depuis les années 1980 n'ont pas remis en cause ce cadre", note le rapport. La dernière grande loi sur la protection de l'enfance a aujourd'hui plus de quinze ans : elle date de 1989.

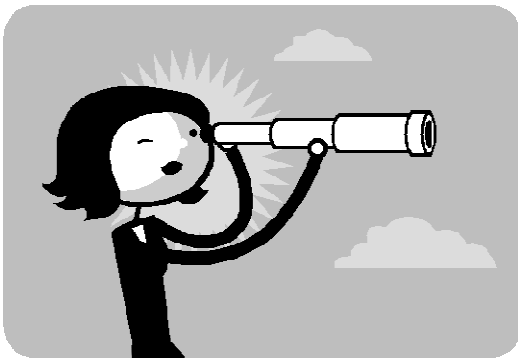
Faut-il la remettre sur le métier ? Si le gouvernement choisissait cette voie, il faudrait, estime l'ONED, clarifier le débat qui oppose les défenseurs de la conception française de la "protection" de l'enfance à ceux qui insistent sur les "droits" des enfants. Mais il faudrait surtout, dans une "grande loi" comme dans des "procédures plus légères", améliorer la coordination entre les administrations, mieux associer les départements à la politique de protection de l'enfance, clarifier les relations entre les conseils généraux et la justice et développer la formation des professionnels.

Anne Chemin

LE MONDE | Article paru dans l'édition du 07.09.05



Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.



Une autre forme de solidarité : l'accueil familial.

Que sont-ils devenus ?

Erès, 1995.

Parents absents ou presque de la vie de leurs enfants, connaissant de sérieux problèmes familiaux ou personnels, enfants présentant des troubles ou un arrêt de leur développement... Dans certaines situations, le maintien de l'enfant en famille n'est plus possible ou souhaitable ; les professionnels estiment nécessaire une séparation (qui n'équivaut pas à une rupture) et confient l'enfant à une famille d'accueil pour lui rendre ses chances de bien grandir.

*Quels effets peut-on attendre d'un placement familial ? C'est la question que s'est posée le service de placement familial L'œuvre Grancher en cherchant à savoir comment avaient évolué, dans leur vie adulte, 63 jeunes confiés à L'œuvre Grancher entre 1960 et 1984. Les résultats de cette recherche ont été publiés sous le titre *Que sont-ils devenus* par Marthe COPPEL et Annick Camille DUMARET aux Editions Erès, 1995. Voici la présentation qu'en a réalisée Marianne RABAIN.*

* * * * *

Que sont-ils devenus ?

Cette question est pertinente quand **il s'agit d'évaluer la qualité d'un placement familial, en s'interrogeant sur le devenir des enfants** qui y ont séjourné parfois de nombreuses années. Cette étude se veut rigoureuse, et elle est scientifiquement menée par une psychiatre, responsable du PF de l'œuvre Grancher et une psychologue, chercheur à l'Inserm. Elle porte sur 63 cas sélectionnés selon des critères précis. Ce sont de jeunes adultes qui ont été placés dans leur enfance dans des familles d'accueil de l'œuvre Grancher, entre 1960 et 1984.

L'œuvre Grancher est une institution très ancienne, créée au début de notre siècle pour protéger de la contamination les enfants de parents tuberculeux. Progressivement, elle s'est transformée en un placement familial "spécialisé" destiné à accueillir et prendre en charge des enfants en danger issus de familles maltraitantes, ou du moins, en grande difficulté psychosociale. C'est au cours des années 60 que se situe ce tournant institutionnel, inspiré par les travaux de Myriam David et de Michel Soulé. Ce PF fonctionne grâce au travail d'une équipe multidisciplinaire constituée de travailleurs sociaux, éducateurs, psychiatres et psychologues chargés d'accompagner l'enfant placé dans une famille d'accueil. Cette équipe facilite la communication entre l'enfant, ses parents et sa famille d'accueil. Elle est le garant de la continuité des liens de l'enfant avec son entourage, et des soins dont il a besoin.

Cette recherche a donc pour objectif d'évaluer l'efficacité des soins de ce PF spécialisé en s'appuyant sur des données concernant l'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes adultes et sur leur capacité à éviter la répétition du destin malheureux de leurs parents. Par là même, cette

Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.

recherche évalue la qualité des prises en charge éducatives et psychothérapeutiques instituées, ainsi que leur effet à long terme.

Ce travail a été mis en œuvre rigoureusement : il porte sur 63 jeunes adultes placés dans leur enfance au moins 5 ans, ayant quitté ce PF depuis plus de 5 ans. 45 d'entre eux se sont prêtés aux entretiens. Ils ont été confrontés aux souvenirs de leurs familles d'accueil, de l'équipe du PF et au matériel recueilli dans leurs dossiers. Cet échantillon est homogène : il s'agit d'enfants séparés de familles présentant des dysfonctionnements graves.

Le matériel recueilli a été traité selon trois axes :


1. témoignage du passé à partir des souvenirs ou impressions d'enfance ;
2. vie actuelle du jeune adulte, en éprouvant sa capacité à construire sa vie, cherchant à éviter névrose de destinée et répétitions ;
3. appréciation du fonctionnement mental de chaque sujet à partir du travail d'élaboration de son histoire personnelle.

Ce travail a recueilli des informations sur 94% des 63 cas. La plupart de ces jeunes adultes expriment le sentiment d'avoir été éduqués et aidés dans le cadre de la vie familiale qui leur a été offert, cadre ressenti comme protecteur et structurant, mais aussi parfois jugé trop contraignant. Ils offrent une image plutôt positive de leur situation actuelle. 7 sur 10 sont insérés sur le plan professionnel et ont une vie sociale et familiale satisfaisante. On doit donc souligner la relation qui existe entre leur stabilité actuelle et le fait qu'ils aient pu bénéficier autrefois d'une prise en charge psychothérapeutique et éducative.

Leur fonctionnement mental est apprécié grâce à leur capacité à élaborer l'histoire de leur vie ; leurs souvenirs, les exigences de leur monde intérieur, leur permettant de se dégager d'un passé douloureux sans que celui-ci ne devienne persécuteur. La complexité de leurs liens affectifs et identificatoires est aussi un fait notable. Ici, l'équipe du PF joue un rôle fondamental dans le maintien nécessaire du lien de ces enfants avec leurs parents comme dans la gestion de la vie quotidienne avec la famille d'accueil. Ces enfants ont souvent été gravement carencés et ont rencontré au cours de leur développement des moments de discontinuité gravement désorganisant.

Ce travail analysant la vie des enfants placés et leur devenir, montre les **effets réparateurs et organisateurs d'un Placement Familial spécialisé, si** ce placement a été **stable**, d'une **durée suffisante**, et assorti d'une **prise en charge psychopédagogique**. Cette étude montre que ces jeunes adultes ont acquis une capacité à s'intégrer socialement, même s'ils appartiennent à une frange fragile de la population. Pour la plupart, ils ont réussi à construire une vie familiale personnelle et à enrayer les processus de répétition liés au destin tragique de leurs propres parents.

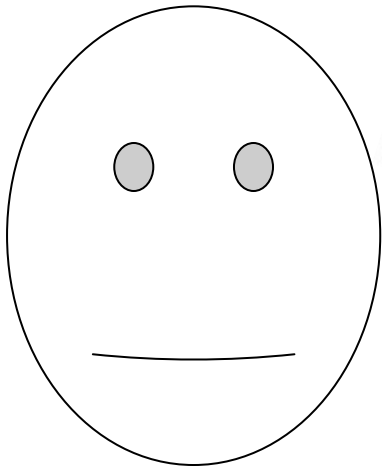
Marianne Rabain



Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.

ndlr : Ceci démontre bien que le placement familial est un outil « qui marche ».

De plus, quand on sait combien il est économiquement intéressant pour la Communauté Française, on ne peut que s'interroger devant l'indigence des moyens mis en œuvre pour l'améliorer et le faire connaître largement



Ma responsabilité ne s'arrête pas au seuil de ma maison.

Vers un statut pour les parents d'accueil ?

Dans son rapport de 1986, l'éminente juriste, Françoise Tulkens, écrivait : « le placement familial est une zone de non-droit ».

20 ans plus tard, force est de constater que rien n'a changé.

Même si, dans la pratique, la reconnaissance des parents d'accueil est de plus en plus observée par les différents juges et les intervenants de la Communauté Française, il ne s'agit là que de bon sens, mais sans base légale réelle.

Et nous sommes confrontés régulièrement à des situations contraires à l'intérêt des enfants placés : parents d'accueil non convoqués au tribunal, absence de communication d'éléments importants, etc... Tout cela étant dû à notre inexistence légale.

Entendons-nous bien : nous ne désirons nullement révolutionner le code civil, mais, très modestement, rassembler les bonnes pratiques en une loi qui permettra d'éviter les « dérapages » hélas trop fréquents.

Le puzzle constitutionnel belge rend les choses très compliquées, et il y a lieu de bien séparer le fédéral du communautaire.

Au niveau fédéral (donc concernant toutes les communautés), se situe les deux fondements de notre législation en la matière : le Code Civil et la loi de 1965 sur la Protection de la Jeunesse.

A ce propos, il y a aujourd'hui 3 projets de loi déposés par des parlementaires flamands de différents partis visant à reconnaître une place officielle aux parents d'accueil.

Nous avons donc entamé un travail important avec nos homologues flamands afin d'examiner ensemble ces propositions et d'en dégager une position commune que nous irons défendre auprès des différents partis démocratiques.

La plupart d'entre vous auront déjà reçu de leur Service de Placement une invitation pour participer à la journée d'études du 17 mars 2007. A toutes fins utiles, nous la reproduisons ci-après. Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à nous contacter !

Nous n'avons jamais été aussi proches d'un statut.

Réagissez maintenant !

Jacques Falisse
Vice-président

Les parents d'accueil n'ont actuellement pas de statut légal définissant leurs droits et devoirs à l'égard de la personne accueillie, que cette personne soit un enfant, un adulte handicapé ou un patient psychiatrique. Or, actuellement, trois propositions de loi (cfr. www.lachambre.be doc 51/2487/001, 2539/001 et 2667/001) sont déposées au Parlement fédéral sur cette matière et pourraient être discutées prochainement. Veuillez en prendre connaissance avec leur exposé des motifs, éventuellement par un ami si vous n'avez pas accès à internet.

Les associations de familles d'accueil et les fédérations de services de placement familial, tant néerlandophones que francophones, sont évidemment intéressées par cette question. Elles vous invitent à venir y réfléchir avec elles lors d'une **Journée d'étude** qui aura lieu

Le 17 mars 2007 de 10 h. à 16 h. à Bruxelles, à la Ligue des familles, rue du trône 127 à 1050 Bruxelles (Ixelles)

Lors de cette journée, les parents d'accueil et les services de placement pourront partager leurs réflexions et réagir aux différents projets de loi. Plusieurs thèmes seront abordés dans des ateliers :

- Comment définir les parents d'accueil concernés par ce projet de statut ?
- Quelle influence pourrait avoir cette législation sur les relations entre les familles d'accueil et les parents ?
- Comment mettre en œuvre une telle législation (obligation de visites, droit d'être entendus, participation aux décisions etc.) : mise en vigueur d'un contrat de placement familial ? Intervention du tribunal ?

Les travaux de ces groupes feront l'objet de motions qui seront transmises aux parlementaires chargés de ces questions au sein de leur parti. Nous espérons qu'ainsi les prises de position des parents d'accueil activeront le processus parlementaire.

De manière concrète :

- La participation à la journée d'étude est gratuite. Des sandwiches seront servis à la pause de midi
- La connaissance au moins passive du néerlandais sera utile car chacun s'exprimera dans sa propre langue, mais vos avis écrits au préalable seront également précieux
- Dès à présent, si vous souhaitez prendre part à cette réflexion, **veuillez vous inscrire en remplissant et renvoyant le bulletin ci-joint avant le 20 février**. Vous recevrez ensuite le programme détaillé avec les documents préparatoires aux groupes de travail.

Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration pour réfléchir à ces questions qui vous touchent dans votre vie quotidienne de parents d'accueil ou dans votre assistance à ceux-ci.

Cordialement vôtres,

Gerda Moeneclae, présidente de la V.Z.W. Federatie Pleegzorg Vlaanderen,
Christian Dehaspe, président de l'A.s.b.l. Fédération des Services de Placement,
Werkgroep Pleegouderspunt Vlaanderen
André Roelandt, président de l'A.s.b.l. La Porte Ouverte, familles d'accueil francophones

A compléter et renvoyer par la poste ou par courriel avant le 20 février à :

Monsieur Christian Dehaspe
Alternatives familiales
avenue Albert I^o, 21

Assemblée Générale de *La Porte Ouverte*

Cher(e)s ami(e)s,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale de

La Porte Ouverte qui se tiendra le samedi 17 mars 2007 à 16h30 à la Ligue des Familles, rue du Trône, 127 à 1050 Bruxelles, à l'issue de la journée d'étude annoncée à la page précédente.

ORDRE DU JOUR :

- Allocution du Président.
- Rapport d'activités.
- Comptes 2006 et approbation.
- Décharge à l'équipe actuelle du conseil d'administration.
- Projets.

A bientôt,



André Roelandt,
Président



Offres
d'emploi
(bénévoles)

Cherche H/F, âge sans importance, étant ou ayant été parent, frère ou sœur d'accueil, pour :

- 1) collaborer à la rédaction de notre journal trimestriel (articles, compte rendus de journées de formation, recueil de témoignages, résumé de livres ou films pouvant intéresser des familles d'accueil...)
- 2) participer à un « groupe tutelle » qui va tenter de clarifier ce qui se passe sur le plan juridique lors du décès d'un parent biologique et les différentes pistes possibles au niveau de la prise en charge juridique (tuteur, subrogé tuteur) et financière de l'enfant accueilli. L'objectif final serait de réaliser un Vade Mecum.
- 3) participer à la préparation du stage de la Toussaint 2007 destiné aux enfants accueillis âgés d'environ 8 à 12,13 ans (recherche de sponsors, organisation concrète, invitations à envoyer, publicité...)
- 4) participer à la préparation de la journée du 17 mars (bilingues très bienvenus !)

Pour rappel, tout parent d'accueil peut demander à participer aux réunions du comité de coordination qui a lieu tous les deux mois et où se décident et s'évaluent les activités et démarches.

Toutes les personnes de contact sont reprises dans la page Infos.